

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 29/2025

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **25 du mois de avril**

Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2025

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, HISPIWACK Jean-Michel, JAMAIN Thomas, LAFORGE Françoise, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel,

PROCURATION : BURBAN Anne-Gaëlle à LAFORGE Françoise, BOUTELOUP Mireille à LIEGEOIS Daniel, TOUAT Jean-Claude à BOUSSARIE Myriam.

ABSENTS : CHEMIN Alexandra GARDILLOU Sophie, LAGARDE Lionel, LORENZO Manuel.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUSSARIE Myriam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS 2025

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret de 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution public d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2023-1256 du 26 mars 2003 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation défini au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indice et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 12.04%. Pour l'année 2024 le coefficient de 1.5770 est applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **Décide** de demander le paiement le montant plafond de 241 euros pour l'année 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Du conseil municipal
Le Maire,
Pascal MECHINEAU



*Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU*